



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2019-032

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

82-2019-06-17-002 - Arrêté de fermeture au public du Service de la Publicité Foncière de Montauban 1 le jeudi 27 juin 2019 après-midi. (1 page)

Page 3

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-06-17-002

Arrêté de fermeture au public du Service de la Publicité  
Foncière de Montauban 1 le jeudi 27 juin 2019 après-midi.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 sera fermé à titre exceptionnel le **jeudi 27 juin 2019 après-midi**.

**Article 2 :**

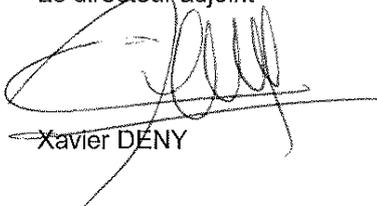
Les documents destinés au service de publicité foncière et de l'enregistrement reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 17 juin 2019

Par délégation du Préfet,  
Pour le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
Le directeur adjoint



Xavier DÉNAY